



# **Présentation du nouveau règlement européen 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes**

**Commission européenne  
DG Environnement**

**Colloque "Les espèces invasives, un enjeu territorial!"**

**Marloie, 24 Mai 2016**

# Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020

## Objectif prioritaire 5 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes



Jussie rampante



Tortue de Floride



## Règlement 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes (EEE)

- **Chapitre 1: Dispositions générales**

- Chapitre 2:

Prévention

- Chapitre 3:

Détection précoce et éradication rapide

- Chapitre 4:

Gestion des EEE largement répandues

- Chapitre 5: Dispositions horizontales

- Chapitre 6: Dispositions finales



## Espèces exotiques envahissantes

### Art 3 Définition

- Spécimen vivant, y compris toute partie susceptible de survivre et de se reproduire
- Espèce, sous-espèce ou taxon de rang inférieur
- Espèce en dehors de son aire de répartition naturelle
- Menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés

## Espèces exotiques envahissantes animaux



Ecureuil gris



Goujon de l'amour



## Espèces exotiques envahissantes plantes



Kudzu



*Persicaria perfoliata*



## Champ d'application du règlement

### Toutes EEE, excepté:

- Espèces dont l'aire de répartition évolue
- Organismes génétiquement modifiés
- Agents pathogènes à l'origine de maladies animales
- Organismes nuisibles aux plantes
- Espèces exotiques autorisées conformément à autres règlements européens (aquaculture, produits phytopharmaceutiques et produits biocides)



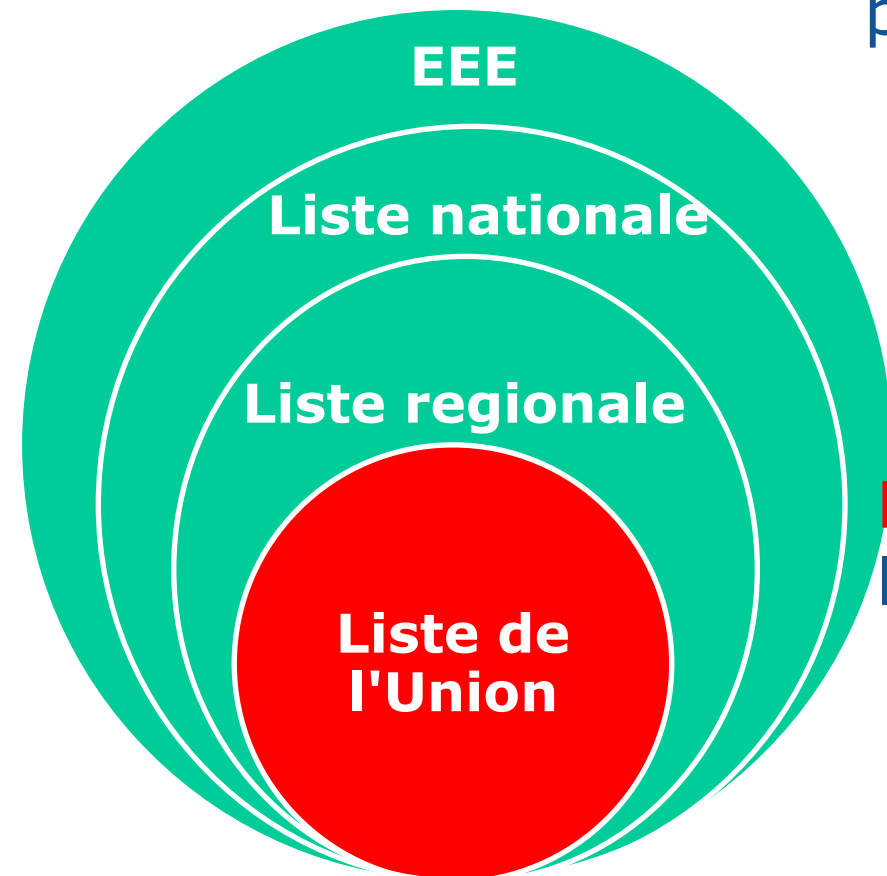
## Prioritisation sur une liste d'EEE préoccupantes pour l'Union

**Développement** de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union

1. **Evaluation des risques et consultation du Forum scientifique**
2. **Critères, discussion et vote au Comité avec les EM**

**Liste** d'EEE préoccupantes pour l'Union

1. **Première liste: 37 espèces, adoption en juin 2016?**
2. **Première mise à jour: en préparation**







## Développement de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union – **phase 1**

Art 5.1: **Evaluation des risques**, en tenant compte des éléments suivants:

- a) Description de l'espèce
- b) Description de ses modes de reproduction et de propagation
- c) Description des voies potentielles de reproduction et de propagation
- d) Evaluation approfondie du risque d'introduction et de propagation
- e) Description de la répartition actuelle et probable répartition future
- f) Description des effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que sur la santé humaine, la sécurité et l'économie
- g) Evaluation des coûts potentiels liés aux dommages
- h) Description des utilisations connues et avantages qui en découlent



## Développement de la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union – **phase 2**

Art 4.3: Ensemble de **critères à remplir** pour les EEE:

- a) Espèces étrangères au territoire de l'Union
- b) De nature à implanter une population viable et à se propager dans l'environnement
- c) Susceptibles d'avoir des effets néfastes importantes sur la biodiversité et les services écosystémiques associés
- d) Dont l'évaluation des risques a démontré qu'il est nécessaire d'avoir une action concertée au niveau de l'Union
- e) Dont il est probable que l'inscription sur la liste de l'Union permettra de prévenir, réduire ou atténuer les effets néfastes

Art 4.6: Commission applique les critères en tenant dûment compte des coûts de mise en œuvre pour les EM, du coût de l'inaction, du rapport coût-efficacité et des aspects socio-économiques.



## Première liste d'EEE préoccupantes pour l'Union - Plantes

Nom scientifique	Nom commun
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharide
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Eichornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lagarosiphon major</i>	Élodée à feuilles alternes
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Lysichiton americanus</i>	Lysichiton américain
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Parthénium matricaire
<i>Persicaria perfoliata</i>	
<i>Pueraria lobata</i>	Kudzu

Nom scientifique	Nom commun	
<i>Callosciurus erythraeus</i>	Écureuil à ventre rouge	<b>Première liste d'EEE préoccupantes pour l'Union - Animaux</b>
<i>Corvus splendens</i>	Corbeau familier	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois à mitaine	
<i>Herpestes javanicus</i>	Mangouste	
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau	
<i>Muntiacus reevesi</i>	Muntjac de Reeve	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	
<i>Nasua nasua</i>	Coati roux	
<i>Orconectes limosus</i>	Écrevisse américaine	
<i>Orconectes virilis</i>	Écrevisse nordique	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Érismature rousse	
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Écrevisse du Pacifique	
<i>Percottus glenii</i>	Goujon de l'amour	
<i>Procambarus clarkii</i>	Écrevisse de Louisiane	
<i>Procambarus fallax f. virginalis</i>	écrevisse marbrée	
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur	
<i>Pseudorasbora parva</i>	Goujon asiatique	
<i>Sciurus carolinensis</i>	Écureuil gris	
<i>Sciurus niger</i>	Écureuil fauve	
<i>Tamias sibiricus</i>	Écureuil de Corée	
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride & tortue aux oreilles rouges	
<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	

## Exemples d'espèces en examen pour la première mis-à-jour de la liste



Rat musqué



Oie d'Egypte



Balsamine de  
l'Himalaya





## Règlement 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

- Chapitre 1: Dispositions générales

- **Chapitre 2:**

Prévention

- Chapitre 3:

détection précoce et éradication rapide

- Chapitre 4:

Gestion des EEE largement répandues

- Chapitre 5: Dispositions horizontales

- Chapitre 6: Dispositions finales

## Prévention des EEE préoccupantes pour l'Union – introductions intentionnelles



Ragondin



Lysichiton américain



## Prévention des EEE préoccupantes pour l'Union – introductions intentionnelles

**Art 7: EEE préoccupantes pour l'Union, ne peuvent pas être, de façon intentionnelle :**

- a) Introduites sur le territoire de l'Union
- b) Conservées, y compris en détention confinée
- c) Elevées ou cultivées
- d) Transportées, à l'exclusion du transport dans le cadre de l'éradication
- e) Mises sur le marché
- f) Utilisées ou échangées
- g) Mises en situation de se reproduire, de pousser ou d'être cultivées
- h) Libérées dans l'environnement

**Art 8:** EM peuvent délivrer des **permis** pour des travaux de recherche, de conservation ex-situ et d'usage médical, sous conditions

**Art 9:** Commission peut **autoriser** d'autres activités, sous conditions

## Prévention des EEE préoccupantes pour l'Union – introductions non intentionnelles



Frelon asiatique



Parthénium matricaire



## Prévention des EEE préoccupantes pour l'Union – introductions non intentionnelles

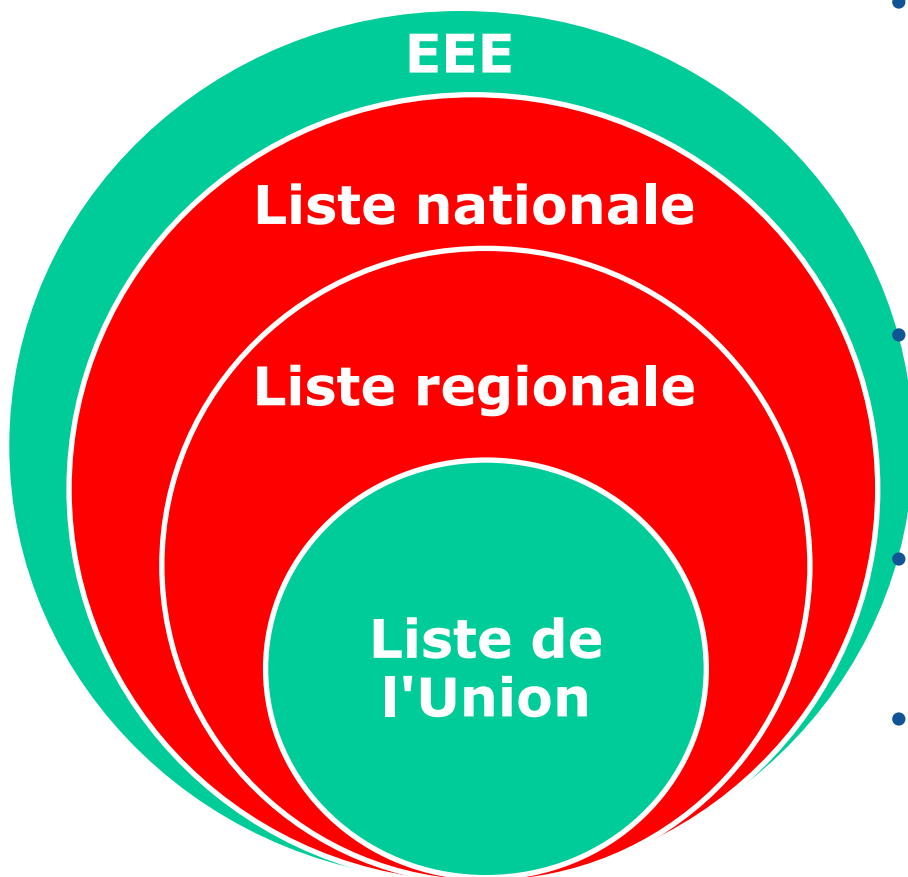
Art 13:

- Dans un délai de 18 mois à compter de l'adoption de la liste, les EM **analysent les voies d'introduction et de propagation** non intentionnelles des EEE préoccupantes pour l'Union et **déterminent les voies prioritaires**
- Dans un délai de 3 ans à compter de l'adoption de la liste, les EM **mettent en œuvre un plan d'action** pour s'attaquer aux voies prioritaires





## Au delà des EEE préoccupantes pour l'Union



- Art 10: **Mesures d'urgence**
  - **EEE susceptible de remplir les critères pour la liste de l'Union**
  - **24 mois: analyse de risques**
- Art 11: **EEE préoccupante au niveau régional** et espèces indigènes de l'Union
- Art 12: **EEE préoccupantes pour un EM**
- Condition: compatible avec le traité et notifié à la Commission



## Règlement 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

- Chapitre 1: Dispositions générales

- Chapitre 2:

Prévention

- **Chapitre 3:** Détection précoce et éradication rapide

- Chapitre 4: Gestion des EEE largement répandues

- Chapitre 5: Dispositions horizontales

- Chapitre 6: Dispositions finales



## Contrôle frontalier et surveillance des EEE préoccupantes pour l'Union

### Art 14: Surveillance

- Dans un délai de 18 mois à compter de l'adoption de la liste, les EM mettent en place un système de surveillance
- Utilisent les systèmes existants

### Art 15: Contrôles officiels

- Au plus tard le 2 janvier 2016, les EM disposent de structures afin d'éviter l'introduction intentionnelle



## Détection précoce et éradication rapide des EEE préoccupantes pour l'Union

### **Art 16: Notification de détection précoce**

- Sans retard, les EM notifient l'apparition ou réapparition d'une EEE préoccupante pour l'Union sur (une partie de) leur territoire

### **Art 17: Eradication rapide au début de l'invasion**

- Dans un délai de 3 mois après la notification, les EM appliquent des mesures d'éradication
- Tiennent dûment compte de la santé humaine et de l'environnement et épargnent toute douleur, détresse ou souffrance évitable aux animaux

### **Art 18: Dérogations à l'obligation d'éradication rapide**

- Dans un délai de 2 mois après la notification, un EM peut décider de ne pas appliquer de mesures d'éradication, sous conditions, et la Commission peut rejeter la décision



## Règlement 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

- Chapitre 1: Dispositions générales

- Chapitre 2:

Prévention

- Chapitre 3:

Détection précoce et éradication rapide

- **Chapitre 4:** Gestion des EEE largement répandues

- Chapitre 5: Dispositions horizontales

- Chapitre 6: Dispositions finales





## Gestion des EEE préoccupantes pour l'Union largement répandues

### Art 19.1

- Dans un délai de 18 mois à compter de l'inscription sur la liste, les EM mettent en place des mesures de gestion
- Proportionnelles aux effets sur l'environnement et adaptées à la situation particulière de chaque EM, reposant sur une analyse de coûts et des avantages, classées par ordre de priorité sur base de l'évaluation de risques et leur rapport coût-efficacité

### Art 19.2

- Actions visant l'éradication, le contrôle ou le confinement des populations
- Utilisation commerciale peut être autorisée dans le cadres des mesures de gestion, sous conditions

### Art 19.3

- Tiennent dûment compte de la santé humaine et de l'environnement et en épargnant toute douleur, détresse ou souffrance évitable aux animaux



## Règlement 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

- Chapitre 1: Dispositions générales

- Chapitre 2:

Prévention

- Chapitre 3:

Détection précoce et éradication rapide

- Chapitre 4:

Gestion des EEE largement répandues

- **Chapitre 5: Dispositions horizontales**

- **Chapitre 6: Dispositions finales**

## European Alien Species Information Network



**EASIN aims to facilitate the exploration of existing alien species information in Europe to assist the implementation of european policies on biological invasions**

### EASIN at a Glance

#### What's EASIN

[What, Why and How](#)

[Join the network](#)

[Recent articles](#)

#### Tools and Services

[Species Search/Mapping](#)

[By Species Name](#)

[By Multiple Criteria](#)

[Subscribe to EASIN search](#)

#### Software

[The Widget Framework](#)

#### Tutorials

[FAQ](#)

[News](#)



## Dispositions transitoires

### Art 31: Propriétaires non-commerciaux

- Les propriétaires d'animaux de compagnie sont autorisés à conserver leurs animaux jusqu'à la fin de la vie naturelle desdits animaux, sous conditions

### Art 32: Stocks commerciaux

- 1 an maximum après l'inscription des espèces sur la liste pour vendre ou transférer des espèces à des utilisateurs non commerciaux
- 2 ans maximum après l'inscription des espèces sur la liste pour épuiser leur stock

# Questions courantes

## **Utilisation commerciale** des EEE préoccupantes pour l'Union dans le cadre de la gestion?

- Récoltée par la pêche, la chasse et la capture, ou tout autre type de récolte
- en vue de la consommation ou de l'exportation desdites espèces
- à condition que ces activités soient réalisées dans le cadre d'un programme de gestion national

Ecrevisse américaine





# Questions courantes

## **Mesures non létales** d'éradication ou de gestion des EEE préoccupantes pour l'Union?

- Par exemple:
  - **collection des espèces dans des institutions spécialisés**
  - **sous la condition que ces espèces ne puissent pas se reproduire ou s'échapper**
  - **dans le cadre de mesures nationales d'éradication ou de gestion**



Raton laveur



# Questions courantes

## EEE préoccupantes pour l'Union dans les **zoos et jardins botaniques**?

- Permis (Art 8) seulement pour des travaux de recherche, la conservation ex-situ et l'usage médical
- Autorisations (Art 9) seulement dans des cas exceptionnels, pour raisons d'intérêt public majeur
- Rôle dans l'éradication ou la gestion non létale?

Coati roux



# Questions courantes

## Eradication ou gestion des EEE préoccupantes pour l'Union dans **les jardins**?

- Mesures adaptées à la situation particulière de chaque EM (Art 19)



Berce du Caucase

# Questions courantes

## Soutien financier?

- LIFE



- Développement rural



- Développement régional



- Recherche





# Projets LIFE

**Table 1 – Invasive alien plant species most frequently targeted by LIFE management measures**

	Species	Nr. LIFE projects	Member States
1	<i>Prunus serotina</i>	56	BE(13), DE, HU, IT, NL, SK
2	<i>Robinia pseudoacacia</i>	52	AT, BE, CZ, DE, ES, FR, HU(7), IT, PT, PL, I
3	<i>Ailanthus altissima</i>	24	AT, BE, ES, HU, IT(7), MT, RO, SK
4	<i>Fallopia japonica</i> / <i>F.sachal.</i> / <i>F. spec.</i>	15	AT, BE, CZ, DE, FR, IE, PL,
5	<i>Solidago canadensis</i> , <i>S. Gigantea</i>	13	AT, DE,

# Merci pour votre attention!

myriam.dumortier@ec.europa.eu

[http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm)

